

Réforme du mode de scrutin à Lyons-la-Forêt pour les municipales.



Fin d'ajouter un ou plusieurs noms, d'en rayer un ou plusieurs de modifier l'ordre de la liste.

En clair, plus de panachage permettant à l'électeur de choisir des candidats sur les listes en présence.

Les communes de moins de 1000 habitants se voient appliquer un nouveau scrutin pour ces élections municipales du 15 et 22 mars 2026.

Il s'agit d'un **scrutin de liste paritaire proportionnel**. Vous devez voter pour une liste et une seule, quel que soit le nombre de candidats (compris entre 13 et 17), sans ajout ni rayures ni modifications.

A défaut votre bulletin serait NUL.

Répartition des sièges :

Au premier tour, la liste X qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés obtient la moitié des sièges (prime majoritaire) soit 8 sièges dans le cas de notre commune.

Les autres sièges (7) sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les listes X et Y (si elle a obtenu plus de 5% des suffrages estimés) .

ÉLECTIONS
MUNICIPALES
15 et 22 mars
2026

*Allez
Voter!*



Communes de

- 1 000

habitants

**Le mode
de scrutin évolue**



**Je vote pour une liste paritaire en choisissant
un bulletin de vote.**

ATTENTION

Je ne peux plus
AJOUTER
un ou plusieurs
noms

Je ne peux plus
MODIFIER
l'ordre des noms
sur la liste

Je ne peux plus
AYER
un ou plusieurs
noms



SINON MON BULLETIN SERA

NUL